



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 27 MAI 2021

Présents ou représentés : Patrice PRIMAULT, Christine SALLANSONNET (procuration à Patrice PRIMAULT), Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Ingrid JENNY, Patrick BARAT, Alexandra ANTONIELLO, Stéphanie BRUN, Guillaume CLERC, Christophe PAN, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX.

Absent excusé : Adrien BILLET.

Mme Alexandra ANTONIELLO est nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

La délibération concernant la modification de la prise en charge de la commune pour l'action sociale est reportée ; il manque encore des informations sur les modalités de cette prise en charge.

• Délibérations :

*** n° 2021/05/01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPC – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité. Si les Communautés de Communes ne prennent pas la compétence, les régions restent les seules autorités opérationnelles.

Monsieur le Maire indique que la compétence d'AOM comprend 6 items correspondant aux domaines d'intervention suivants :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- L'organisation des services de transport scolaire
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 Code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages
- L'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

Aussi, concernant l'organisation des transports scolaires, une disposition de la loi LOM permet de temporiser la prise de compétence opérationnelle jusqu'à ce que la Communauté de Communes en fasse la demande à la Région.

Les modalités de mise en œuvre de cette disposition, par laquelle la Région resterait compétente sur le transport scolaire jusqu'à ce que la CCPC en fasse la demande, sont en cours de discussion avec la Préfecture et la Région.

Monsieur le Maire expose que la mobilité est reconnue comme un enjeu prioritaire dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCPC en cours. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires, tant en direction de Genève que du Grand Anancy.

La LOM constitue en ce sens une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCPC à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité. La Commission Mobilité du 2 février ainsi que le Bureau du 9 février ont émis un avis favorable.

Le 23 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPC a validé à l'unanimité cette prise de compétence et la modification statutaire qui lui est liée.

Aussi, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues par le CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes (2/3 des communes correspondant à plus de 50% de la population ou l'inverse).

Chaque conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise qu'une mise à jour des statuts à la marge s'avère également nécessaire en raison de la disparition de la notion de compétences optionnelles et facultatives depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Celles-ci deviennent respectivement des compétences assujetties à un intérêt communautaire et des compétences supplémentaires autres. De même, la suppression de la Trésorerie publique de Cruseilles entraîne le retrait de la compétence de la Communauté de Communes pour l'entretien du bâtiment correspondant. Enfin, il convient de procéder à la rectification d'erreurs d'écriture, notamment en matière de fondements textuels.

Aussi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire.

**Le Conseil Municipal
entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

DECIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes dans les conditions prévues par les projets de statuts ci-annexés.

Vote : 14 pour

Il est proposé au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de ne pas freiner la progression de l'installation de la fibre optique sur la commune.

*** n° 2021/05/02 : Approbation de la convention de transfert de gestion du domaine public de la commune au profit du SYANE**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts.

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics.

Le SYANE confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La collectivité de CERCIER est propriétaire d'un terrain qui relève de son domaine public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de son réseau initiative publique.

Compte tenu du fait que ce terrain n'est actuellement pas utilisé par la Collectivité de CERCIER, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble, en application des articles L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain relevant du domaine public de la Collectivité de CERCIER, auprès du SYANE, en vue de l'établissement par le Syndicat d'un réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du 1 de l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention de transfert de gestion au SYANE ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Vote : 14 pour

• **Informations et questions diverses :**

○ ***Inondation maison à Cology :***

Sylvain BLONDON a été interpellé par les propriétaires d'une maison sise à Cology, pour des inondations fréquentes lors de pluie intense. Cette maison est située en contrebas de la RD2 et est bordée par un chemin appartenant à la commune.

Stéphanie BRUN intervient en précisant que les eaux pluviales venant de la départementale sont des compétences du Département et ajoute que la compétence Eau Pluviale est du ressort de la Communauté de Communes. Il est donc convenu de prendre RDV avec le département, la CCPC, le propriétaire et la commune pour étudier les solutions de collecte des eaux pluviales.

La vente du terrain de la commune au propriétaire pourrait être une solution pour nous, une expertise foncière a été menée afin d'évaluer le prix de vente. Joachim LACROIX rappelle qu'il avait été question de garder ce terrain communal afin de pouvoir créer un accès piéton entre Rassier et le Chef-Lieu.

- **Route de La Trossaz et Pont Drillot**

Depuis l'envoi des devis signés par la commune à EUROVIA, nous n'avons plus de nouvelles de cette société. Sylvain BLONDON a essayé de contacter l'entreprise par téléphone, mail, messages vocaux sans avoir de réponse. Sans réponse rapide de leur part, il est envisagé de leur adresser un recommandé pour casser le devis afin de consulter d'autres entreprises qui seraient susceptibles de réaliser rapidement ces travaux.

- **Ancien chemin à La Trossaz :**

Un ancien chemin communal appartenant toujours à la commune sépare en deux le terrain d'un propriétaire. Ce chemin n'est plus utilisé et n'est plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années. Le propriétaire des deux parcelles attenantes sollicite la commune afin de pouvoir acheter ce chemin afin de faire un ensemble avec ces deux parcelles.

- **SMECRU devient Syr'Usses**

Patrice PRIMAULT (vice-président au Syr'Usses) distribue à tous les conseillers présents un petit guide écocitoyen pour l'entretien des Usses.

Il informe que M. Martial SADDIER est intervenu en réunion du Syr'Usses afin d'informer sur le Plan Général des Ressources en Eau. Le travail du syndicat devra s'orienter sur l'économie en eau, qui devient un problème inquiétant. Il faut absolument sensibiliser la population.

- **Parcelle de bois :**

Nous avons été contactés par deux propriétaires de bois qui souhaitent vendre leurs parcelles.

L'une de ces parcelles se trouve en limite des Usses mais loin du patrimoine forestier de la commune, ce qui ne constitue pas un intérêt pour la commune.

Les autres se situent en limite de ce patrimoine, il convient donc de connaître les conditions du propriétaire pour envisager un achat.

- **Café des Usses :**

Le nettoyage par une entreprise est nécessaire compte tenu de l'état déplorable constaté à l'intérieur. Des demandes de devis vont être envoyées rapidement.

○ **Urbanisme :**

PC accepté :

- Le 21 mai, Lieu-dit DORET – Création de 12 logements sur 3 ilots
- Le 26 mai, Lieu-dit RASSIER – Rénovation d'un logement et transformation d'un atelier en logement (création d'un seul logement sur le bâtiment)

DP déposée :

- Le 3 avril, Route du Pont Drillot – Installation d'une clôture
- Le 11 avril, Route du Pont Drillot – Création d'un garage
- Le 20 mai, Route de Dubourvieux – Création d'une véranda

DP refusée :

- Le 1^{er} juin, Route d'Allonzier – Rénovation de la toiture et pose de vélux
- Le 1^{er} juin, Route d'Allonzier – Création d'ouverture en façade et toiture

Il conviendrait de faire le point avec TERRITOIRE DEMAIN au sujet de la convention de conseil en urbanisme qui nous lie mais qui ne répond pas forcément à nos attentes.

Séance levée à 20h30